



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 30-janv.-2025

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Numéro du fiche de données de sécurité FG-7040

Nom du produit Ease Release 200, 300, 400, 500, 700, 2300, 2910

Autres moyens d'identification

Identifiant de formule unique (UFI) SH10-F03N-D00S-YCHV

Substance pure/mélange Mélange

Contient Solvant Stoddard; Xylènes; Éthylbenzène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Aérosol

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pour plus d'informations, contacter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Aucune information disponible

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
Autriche	01 406 43 43
Belgique	070 245 245
Bulgarie	+359 9154 233
Croatie	+385 1 2348 342
Chypre	1401
République tchèque	224 91 92 93 22191 54 02
Danemark	+45 8212 1212
Estonie	16662
Finlande	Maksuton Puhelu: 0800 147 111 Normihinta: +358 9 471 977
France	+33 01 45 42 59 59
Allemagne	112
Grèce	(0030) 2107793777
Hongrie	+36 80 201 199
Islande	+354 543 2222
Irlande	01 837 9964 01 809 2566
Italie	06 3054 343

Lettonie	+370 (5) 2362052
Liechtenstein	01 406 43 43
Lituanie	+370 5 236 20 52 +370 687 533 78
Luxembourg	(+352) 8002 5500
Pays-Bas	+31 (0) 88 755 8000
Norvège	22 59 13 00
Pologne	+48 22 619 66 54
Portugal	+351 800 250 250
Roumanie	+40 21 599 2300
Slovaquie	+421 2 5477 4166
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	112
Suisse	145
Royaume-Uni	0344 892 0111

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosols	Catégorie 2 - (H223, H229)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Solvant Stoddard; Xylènes; Éthylbenzène



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H223 - Aérosol inflammable. H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

Nocif pour les organismes aquatiques.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Éter diméthilico 115-10-6	25 - 50	Aucune donnée disponible	204-065-8 (603-019-00-8)	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas	-	-	-
HFC-152a 75-37-6	25 - 50	Aucune donnée disponible	200-866-1	Aucune donnée disponible	-	-	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	0.5 - 1.5	Aucune donnée disponible	232-489-3 (649-345-00-4)	Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	0.1 - 1	Aucune donnée disponible	215-535-7 (601-022-00-9)	Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-
Éthylbenzène 100-41-4	0.1 - 1	Aucune donnée disponible	202-849-4 (601-023-00-4)	Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
HFC-152a 75-37-6	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	437500
Solvant Stoddard 8052-41-3	Aucune donnée disponible	3000	5.5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Xylènes 1330-20-7	3500	4350	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Éthylbenzène 100-41-4	3500	15400	17.4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucune information disponible.
Effets de l'exposition	Peut provoquer le cancer. Effets mutagènes. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂). Jet d'eau.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	NE PAS ÉTEINDRE UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ SI LA FUITE NE PEUT PAS ÊTRE ARRÊTÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux
--	--

réglementations locales. Les bonbonnes peuvent éclater sous une chaleur extrême. Les bonbonnes endommagées doivent être uniquement manipulées par des spécialistes. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1.- Recommandations pour ceux qui interviennent directement

Aucune information disponible.

6.1.2.- Recommandations pour ceux qui n'interviennent pas directement

Aucune information disponible.

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Autres informations

Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol.

Méthodes de nettoyage

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Ne pas percer ni incinérer les récipients. Contenu sous pression. En cas d'éclatement. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au frais et au sec, à l'écart des sources potentielles de chaleur, des flammes nues, de la lumière du soleil et des autres produits chimiques. Garder sous clef.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 2B.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Éter dimetílico 115-10-6	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1910 mg/m ³ STEL 2000 ppm STEL 3820 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³
HFC-152a 75-37-6	-	-	-	TWA: 3000 mg/m ³	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	TWA: 100 ppm TWA: 533 mg/m ³	-	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221.0 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*

Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 440 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 880 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 87 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 551 mg/m ³ Sk*	TWA: 435 mg/m ³ STEL: 545 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Éter diméthilico 115-10-6	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 mg/m ³ Ceiling: 2000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³ STEL: 2000 ppm STEL: 3840 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 2000 mg/m ³
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	TWA: 200 mg/m ³ Ceiling: 1000 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 145 mg/m ³ STEL: 50 ppm =<20% Aromatic compounds STEL: 290 mg/m ³ =<20% Aromatic compounds	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 600 mg/m ³	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 mg/m ³ Sk* Ceiling: 400 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 109 mg/m ³ STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 200 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 450 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 440 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 mg/m ³ Sk* Ceiling: 500 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 217 mg/m ³ STEL: 434 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk* S+	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 880 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Éter diméthilico 115-10-6	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ Peak: 8000 ppm Peak: 15200 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	-	TWA: 100 ppm TWA: 575 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 720 mg/m ³	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ Peak: 100 ppm Peak: 440 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m ³ Sk*	TWA: 221 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 20 ppm TWA: 88.4 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 88 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 88 mg/m ³ Peak: 40 ppm Peak: 176 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 545 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Éter diméthilico 115-10-6	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³ STEL: 3000 ppm STEL: 5760 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³ STEL: 1500 ppm STEL: 2280 mg/m ³
HFC-152a 75-37-6	-	-	-	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm TWA: 573 mg/m ³	-	TWA: 100 ppm TWA: 573 mg/m ³	-	TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³ STEL: 600 mg/m ³ STEL: 100 ppm

Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 221 mg/m ³ TWA: 50 ppm STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 20 ppm TWA: 87 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Éter diméthílico 115-10-6	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 495 ppm TWA: 950 mg/m ³ STEL: 781 ppm STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 384 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 480 mg/m ³	TWA: 1000 mg/m ³
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	-	-	-	TWA: 300 mg/m ³ STEL: 900 mg/m ³
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 47.5 ppm TWA: 210 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 25 ppm TWA: 108 mg/m ³ STEL: 37.5 ppm STEL: 135 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 mg/m ³ STEL: 200 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 48.6 ppm TWA: 215 mg/m ³ STEL: 97.3 ppm STEL: 430 mg/m ³ Sk*	TWA: 5 ppm TWA: 20 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 30 mg/m ³ Sk*	TWA: 200 mg/m ³ STEL: 400 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Éter diméthílico 115-10-6	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³ STEL: 15360 mg/m ³ STEL: 8000 ppm	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³
Solvant Stoddard 8052-41-3	TWA: 100 ppm	-	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ Sk* Ceiling: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ Sk* Ceiling: 884 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 441 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ Sk*
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Éter diméthílico 115-10-6	NGV: 500 ppm NGV: 950 mg/m ³ Vägledande KGV: 800 ppm Vägledande KGV: 1500 mg/m ³		TWA: 1000 ppm TWA: 1910 mg/m ³		TWA: 400 ppm TWA: 766 mg/m ³ STEL: 500 ppm STEL: 958 mg/m ³
Solvant Stoddard 8052-41-3	NGV: 300 mg/m ³ NGV: 50 ppm NGV: 175 mg/m ³ NGV: 30 ppm Vägledande KGV: 100 ppm Vägledande KGV: 600 mg/m ³ Vägledande KGV: 60 ppm Vägledande KGV: 350 mg/m ³ Sk*		-		-

Xylènes 1330-20-7	NGV: 50 ppm NGV: 221 mg/m ³ Bindande KGV: 100 ppm Bindande KGV: 442 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 440 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 441 mg/m ³ Sk*
Éthylbenzène 100-41-4	NGV: 50 ppm NGV: 220 mg/m ³ Bindande KGV: 200 ppm Bindande KGV: 884 mg/m ³ Sk*	TWA: 50 ppm TWA: 220 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 220 mg/m ³ Sk*	TWA: 100 ppm TWA: 441 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 552 mg/m ³ Sk*

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Xylènes 1330-20-7	-	Check 1.5 g/L (urine - Methylhippuric acid after end of work day, at the end of a work week/end of the shift)	-	1.50 mg/L - blood (Xylene) - at the end of the work shift 1.50 g/g Creatinine - urine (Methylhippuric acid) - at the end of the work shift	820 µmol/mmol Creatinine (urine - Methylhippuric acid end of shift) 1400 mg/g Creatinine (urine - Methylhippuric acid end of shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	-	2000 mg/g Creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid - total) - at the end of exposure or end of work shift	1.50 mg/L - blood (Ethylbenzene) - during exposure 1.50 g/g Creatinine - urine (Mandelic acid) - at the end of the work shift and at the end of the working week	1100 µmol/mmol Creatinine (urine - Mandelic acid end of shift) 1500 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid end of shift)
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Xylènes 1330-20-7	-	5.0 mmol/L (urine - Methylhippuric acid after the shift)	- urine (Methylhippuric acid) - end of shift	2000 mg/L (urine - Methylhippuric(tolur -)-acid (all isomers) end of shift) 2000 mg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	2000 mg/L (urine - Methylhippuric(tolur -)-acid (all isomers) end of shift)
Éthylbenzène 100-41-4	-	5.2 mmol/L (urine - Mandelic acid after the shift after a working week or exposure period)	- urine (Mandelic acid) - end of shift at end of workweek	250 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of shift) 250 mg/g Creatinine - BAT (end of exposure or end of shift) urine 130 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 250 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 330 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) -	250 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of shift)

				urine 670 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine 1300 mg/g Creatinine - (end of exposure or end of shift) - urine	
Nom chimique	Hongrie	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	
Xylènes 1330-20-7	1500 mg/g Creatinine (urine - Methyl hippuric acid end of shift) 860 µmol/mmol Creatinine (urine - Methyl hippuric acid end of shift)	1.5 g/g Creatinine (urine - Methylhippuric acids end of shift)	-	1.5 g/g Creatinine - urine (Methylhippuric acid) - end of shift	
Éthylbenzène 100-41-4	1500 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid at end of workweek, end of shift) 1110 µmol/mmol Creatinine (urine - Mandelic acid at end of workweek, end of shift)	0.7 g/g Creatinine (urine - sum of Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid end of shift at end of workweek) 0.7 g (end-exhaled air - not critical)	-	0.15 g/g Creatinine - urine (Sum of Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid) - end of shift at end of workweek	
Nom chimique	Lettonie	Luxembourg	Roumanie	Slovaquie	
HFC-152a 75-37-6	-	-	5 mg/g Creatinine - urine (Fluorine) - end of shift	-	
Xylènes 1330-20-7	-	-	3 g/L - urine (Methylhippuric acid) - end of shift	1.5 mg/L (blood - Xylene end of exposure or work shift) 2000 mg/L (urine - Methylhippuric acid end of exposure or work shift)	
Éthylbenzène 100-41-4	-	-	1.5 g/g Creatinine - urine (Mandelic acid) - end of work week	12 mg/L (urine - 2 and 4-Ethylphenol end of exposure or work shift) 1600 mg/L (urine - Mandelic acid and Phenylglycolic acid end of exposure or work shift)	
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni	
Xylènes 1330-20-7	2 g/L - urine (Methylhippuric acid (all isomers)) - at the end of the work shift	1 g/g Creatinine (urine - Methylhippuric acids end of shift)	2 g/L (urine - Methylhippuric acid end of shift)	650 mmol/mol creatinine - urine (Methyl hippuric acid) - post shift	
Éthylbenzène 100-41-4	250 mg/g Creatinine - urine (Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid) - at the end of the work shift	700 mg/g Creatinine (urine - Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid end of workweek)	600 mg/g creatinine (urine - Mandelic acid and Phenylglyoxylacid end of shift)	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
--------------	---------	-----------	------------

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Éter diméthílico 115-10-6	-	-	1894 mg/m ³ [4] [6]
Solvant Stoddard 8052-41-3	-	80 mg/kg bw/day [4] [6] 30 mg/kg bw/day [4] [7] 7.56 mg/cm ² [5] [6]	44 mg/m ³ [4] [6] 55 mg/m ³ [4] [7] 44 mg/m ³ [5] [6] 55 mg/m ³ [5] [7]
Xylènes 1330-20-7	-	212 mg/kg bw/day [4] [6]	221 mg/m ³ [4] [6] 442 mg/m ³ [4] [7] 221 mg/m ³ [5] [6] 442 mg/m ³ [5] [7]
Éthylbenzène 100-41-4	-	180 mg/kg bw/day [4] [6]	77 mg/m ³ [4] [6] 293 mg/m ³ [5] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Éter diméthílico 115-10-6	-	-	471 mg/m ³ [4] [6]
Solvant Stoddard 8052-41-3	10.56 mg/kg bw/day [4] [6] 50 mg/kg bw/day [4] [7]	60 mg/kg bw/day [4] [6] 60 mg/kg bw/day [4] [7] 3.78 mg/cm ² [5] [6]	22 mg/m ³ [4] [6] 55 mg/m ³ [4] [7] 22 mg/m ³ [5] [6] 55 mg/m ³ [5] [7]
Xylènes 1330-20-7	12.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	65.3 mg/m ³ [4] [6] 260 mg/m ³ [4] [7] 65.3 mg/m ³ [5] [6] 260 mg/m ³ [5] [7]
Éthylbenzène 100-41-4	1.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	15 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Éter diméthílico 115-10-6	0.155 mg/L	1.549 mg/L	0.016 mg/L	-	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	0.14 mg/L	0.014 mg/L	0.35 mg/L	-	10 mg/m ³
Xylènes 1330-20-7	0.327 mg/L	0.327 mg/L	0.327 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Éter dimetílico 115-10-6	0.681 mg/kg sediment dw	0.069 mg/kg sediment dw	160 mg/L	0.045 mg/kg soil dw	-
Solvant Stoddard 8052-41-3	1.14 mg/kg sediment dw	0.14 mg/kg sediment dw	-	-	-
Xylènes 1330-20-7	12.46 mg/kg sediment dw	12.46 mg/kg sediment dw	6.58 mg/L	2.31 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Aucune information disponible.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches. Des lunettes de sécurité à écrans latéraux sont recommandées contre les expositions médicales ou industrielles.
Protection des mains	Gants imperméables. Porter des gants appropriés.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.
Protection respiratoire	Il est nécessaire de choisir et de porter une protection respiratoire appropriée en fonction de la nature chimique, des dangers et de l'utilisation faite de ce produit tout en respectant les exigences de sécurité de la juridiction locale. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol
Aspect	Aérosol
Couleur	Aucune information disponible
Odeur	Légèrement éthérée.
Seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	-24.8000 °C	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures	Aucune donnée disponible	

d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	>= -37 - -41.0000 °C	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Négligeable	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	518 mmHg @ 20°C / 70°F	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	~4	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Chlorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

Inhalation L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité****Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

ETAmél (voie orale) 99,999.00 mg/kg
 ETAmél (voie cutanée) 4,272.70 mg/kg
 ETAmél (inhalation-gaz) 442,493.90 ppm
 ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.00 mg/l
 ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)
) 7.83 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Éter diméthilico	-	-	= 164000 ppm (Rat) 4 h
HFC-152a	-	-	= 437500 ppm (Rat) 4 h
Solvant Stoddard	-	> 3000 mg/kg (Rabbit)	> 5.5 mg/L (Rat) 4 h
Xylènes	= 3500 mg/kg (Rat)	> 4350 mg/kg (Rabbit)	= 29.08 mg/L (Rat) 4 h
Éthylbenzène	= 3500 mg/kg (Rat)	= 15400 mg/kg (Rabbit)	= 17.4 mg/L (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Solvant Stoddard	Muta. 1B
Xylènes	Muta. 1B
Éthylbenzène	Muta. 1B

Cancérogénicité Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Solvant Stoddard	Carc. 1B
Xylènes	Carc. 1B
Éthylbenzène	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Système nerveux central.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Éter dimetílico	-	LC50: >4.1g/L (96h, <i>Poecilia reticulata</i>)	-	-
Xylènes	EC50: =11mg/L (72h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	LC50: =13.4mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: 2.661 - 4.093mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) LC50: 13.5 - 17.3mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) LC50: 13.1 - 16.5mg/L (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>) LC50: =19mg/L (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>) LC50: 7.711 - 9.591mg/L (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>) LC50: 23.53 - 29.97mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: =780mg/L (96h, <i>Cyprinus carpio</i>) LC50: >780mg/L (96h, <i>Cyprinus carpio</i>) LC50: 30.26 - 40.75mg/L (96h, <i>Poecilia reticulata</i>)	-	EC50: =3.82mg/L (48h, water flea) LC50: =0.6mg/L (48h, <i>Gammarus lacustris</i>)
Éthylbenzène	EC50: =4.6mg/L (72h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) EC50: >438mg/L (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) EC50: 2.6 - 11.3mg/L (72h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) EC50: 1.7 - 7.6mg/L (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	LC50: 11.0 - 18.0mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) LC50: =4.2mg/L (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) LC50: 7.55 - 11mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: =32mg/L (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>) LC50: 9.1 - 15.6mg/L (96h, <i>Pimephales promelas</i>) LC50: =9.6mg/L (96h, <i>Poecilia reticulata</i>)	-	EC50: 1.8 - 2.4mg/L (48h, <i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistence et dégradabilité

Persistence et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
--------------	------------------------

Éter dimetílico	-0.18
Solvant Stoddard	6.4
Xylènes	3.15
Éthylbenzène	3.6

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Éter dimetílico	La substance n'est pas PBT/vPvB
HFC-152a	La substance n'est pas PBT/vPvB
Solvant Stoddard	La substance n'est pas PBT/vPvB
Xylènes	La substance n'est pas PBT/vPvB
Éthylbenzène	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1950
---	------

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
N° d'urgence	F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
Solvant Stoddard - 8052-41-3	RG 84
Xylènes - 1330-20-7	RG 4bis, RG 84
Éthylbenzène - 100-41-4	RG 84

Nom chimique	Numéro	Classe
HFC-152a	5.2.4	Classe II

Pays-Bas

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérigènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Xylènes	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Solvant Stoddard - 8052-41-3	28 29 75	-
Xylènes - 1330-20-7	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES

P3b - AÉROSOLS INFLAMMABLES

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Solvant Stoddard - 8052-41-3	-	25000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDSL

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECI

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC

Contacteur le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

- IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H312 - Nocif par contact cutané
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques
 H350 - Peut provoquer le cancer
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende

- SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
 PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
 vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 CL50 : Concentration létale médiane
 LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- | | | | |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale | Sk* | Désignation « Peau » |
| + | Sensibilisants | | |

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul

Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Aérosol inflammable	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date de révision

30-janv.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité